



## APPEL À PARTENARIAT

### FILIERE FORET-BOIS

**2024**

#### **I. CONTEXTE**

La filière forêt-bois constitue une véritable richesse pour le Département tant par la superficie de forêt que par le tissu industriel lié à la transformation du bois qui y est implanté. Elle représente environ 1 800 entreprises pour 7 000 emplois.

Cette filière fédère dans la Loire l'ensemble des acteurs depuis les propriétaires forestiers jusqu'aux industriels de deuxième transformation. Sous l'impulsion notamment de l'association FIBOIS 42, les acteurs de cette filière s'organisent et construisent les conditions favorables à un développement d'activités privilégiant une exploitation durable des bois et leur transformation au plus près, dans le respect des nouvelles contraintes du marché.

Le Département, conscient de l'importance de cette filière a mis en place en 2021 un plan pluriannuel de soutien à la filière forêt-bois pour la période 2021-2027.

Le plan de soutien départemental à la filière forêt-bois 2021-2027 a été voté par l'Assemblée départementale du 5 février 2021. Il comprend neuf dispositifs :

- dispositif 1 : contrat territorial pour la valorisation de la filière forêt bois,
- dispositif 2 : soutien aux organismes de la filière forêt-bois,
- dispositif 3 : soutien à la création et à la rénovation (3bis) de la desserte forestière,
- dispositif 4 : soutien à l'acquisition foncière pour les jeunes propriétaires sylviculteurs,
- dispositif 5 : soutien au reboisement dans un contexte de réchauffement climatique,
- dispositif 6 : soutien des sylviculteurs à la conduite de leurs peuplements forestiers,
- dispositif 7 : soutien à l'investissement et l'innovation (7bis) des entreprises de la filière forêt-bois,
- dispositif 8 : accompagnement à l'installation des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF),
- dispositif 9 : développement de la communication et de la sensibilisation pour la filière forêt bois.

Ce plan de soutien s'inscrit dans l'Agenda 2030 du Département afin d'agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité.

## II. OBJECTIFS –THEMES

### 2-1 Objectifs

Le présent appel à partenariat a pour objectif de susciter des actions d'investissements de la part des collectivités sur la desserte forestière, le reboisement et la communication.

Ces investissements visent :

- pour la desserte forestière : favoriser la mobilisation du bois en facilitant son accès. Les bois ainsi mobilisés alimentent la première transformation (scierie) et activent l'amont de la filière forêt-bois des sylviculteurs, aux Entreprises de Travaux Forestiers en passant par les transporteurs constituant ainsi des activités économiques au cœur des territoires,
- pour le reboisement : remettre en œuvre une dynamique autour de la ressource afin de préparer le gisement bois de demain, qui sera utilisé dans la chaîne de transformation et ceci dans un contexte de réchauffement climatique en favorisant les expérimentations.
- Pour la communication : donner une image positive de la filière forêt-bois auprès du grand public, des scolaires et des élus

### 2-2 Projets ciblés

Le présent appel à partenariat porte sur les dispositifs 3, 5, 5 Bis et 9 du plan départemental en faveur de la filière forêt-bois 2021-2027.

Dispositif 3 et 3 Bis : **soutien à la création de voiries forestières et soutien à la rénovation de voiries forestières**

Dispositif 5 et 5 Bis : **soutien au reboisement dans un contexte de réchauffement climatique et expérimentations**

Dispositif 9 : **développer la communication en faveur de la filière forêt-bois**

## III. CRITERES D'ELIGIBILITE

### 3-1 Porteurs de projets éligibles

Cet appel à partenariat est ouvert aux collectivités et leurs groupements (Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : Métropoles, Communautés d'agglomération, Communautés de communes), aux syndicats de communes.

### 3-2 Territoires éligibles

#### Mesure 3 : ⇨ Création de voiries forestières

- pour les territoires en contrat territorial de valorisation de la filière forêt-bois (dispositif 1 du plan filière forêt-bois 2021-2027) : faire partie des communes situées dans les massifs C1, C2, C3 ou C4 du schéma de desserte forestière de la Loire,
- pour les autres territoires : faire partie des communes situées uniquement dans les massifs C1 ou C2 du schéma de desserte forestière de la Loire.

### Mesure 3 : ⇨ Rénovation de voiries forestières

- pour les territoires en contrat territorial de valorisation de la filière forêt-bois (dispositif 1 du plan filière forêt-bois 2021-2027) : faire partie des communes situées dans les massifs R1, R2, R3 ou R4 du schéma de desserte forestière de la Loire,
- pour les autres territoires : faire partie des communes situées uniquement dans les massifs R1 ou R2 du schéma de desserte forestière de la Loire et selon un éventuel appel à partenariat annuel.

### Mesure 5, 5 bis : reboisement et expérimentation et 9 : communication

Tout le département.

## **IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR MESURE**

### Dispositif 3 : ⇨ Création de voiries forestières

- s'inscrire dans la compétence départementale « Solidarité territoriale »,
- être éligible aux conditions d'obtention des aides FEADER et compatible avec le dispositif 401 d'accompagnement du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027,
- engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie créée si nécessaire dans un cadre conventionnel.

### Dispositif 3 bis : ⇨ Rénovation de voiries forestières

- s'inscrire dans la compétence départementale « Solidarité territoriale »,
- voiries recensées sur les massifs éligibles R1 et R2,
- pour les communes appartenant à un EPCI ayant contractualisé avec le Département, voiries recensées sur les massifs R1, R2, R3 et R4,
- engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel.

### Dispositif 5 : Reboisement dans un contexte de changement climatique

- s'inscrire dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- être propriétaire public dans la Loire de parcelles à boiser ou reboiser de 0,5 à 4 ha en un seul tènement dans un même massif selon les critères arrêtés dans le cadre du dispositif 5 du plan filière forêt-bois 2021-2027,
- respecter la réglementation des boisements,
- recevoir quitus de l'Office National des Forêt (ONF) sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement avec les essences choisies adaptées à la station d'après le guide « Le choix des essences forestières dans le Nord-Ardèche, la Loire et le Rhône (bordure Est Massif Central) » CRPF 2002.

### Sont éligibles :

- terrains à boiser, terrains après coupe ayant généré un revenu maximal de 9 000 €/ha de vente de bois sur pied (preuve à apporter par le propriétaire).

### Sont non éligibles :

- zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bords de rivières, ripisylves naturelles, hêtraies, sapinières...),
- coupes rases en sapinière (sauf sanitaire),
- mutation à titre gratuit après coupe rase excédentaire,
- coupes rases non réglementaires.

### Dispositif 5 bis : Expérimentation de reboisement dans un contexte de changement climatique

- proposer un projet de reboisement original à but expérimental avec l'application d'un protocole de suivi rigoureux sur une surface minimale de 0,5 ha,
- s'engager au suivi de l'expérimentation sur 15 ans et la publication annuelle des résultats du suivi.

### Dispositif 9 : développer la communication en faveur de la filière forêt-bois

Deux axes principaux seront privilégiés : l'acceptabilité sociale et la sensibilisation des plus jeunes mais toute action de promotion et de valorisation de la filière forêt-bois est potentiellement éligible.

Chaque dossier fera néanmoins l'objet d'un arbitrage par les élus départementaux sur la base de 5 dossiers retenus par an.

## **V. AIDES POSSIBLES**

### Dispositif 3 : ⇒ Création de voiries forestières

- 10% des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur la base de la somme subventionnable retenue avec les autres financeurs Europe/Etat/Région,
- l'aide du Département ira chercher des financements FEADER au titre des contreparties nationales, mais la collectivité se laisse l'opportunité d'être financeur en top-up.

### Dispositif 3 : ⇒ Rénovation de voiries forestières

- taux de 50% pour les voiries R1 et R2 et de 30 % sur les voiries R3 et R4 de la commune éligible avec un plafond de 16 €/ml (bornage, frais d'actes et maîtrise d'œuvre compris).

### Dispositif 5 : Reboisement climatique

- aide forfaitaire de 2 000 €/ha pour un boisement ou reboisement résineux (800 plants/ha minimum),
- aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour un boisement ou un reboisement feuillu (feuillus : 600 plants/ha minimum, peupliers, noyers : 100 plants/ha minimum),
- aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour la diversification en feuillus dans les boisements ou reboisements résineux, à savoir : 10% minimal de la surface, Bonification « réchauffement climatique » selon descriptif dispositif 5.

### Dispositif 5 Bis : Expérimentation de reboisement climatique

- forfait maximal de 10 000 € sur les travaux d'investissement liés à la mise en place de l'expérimentation comprenant son suivi annuel,
- dans la limite de 1 expérimentation par an.

### Dispositif 9 : développer la communication en faveur de la filière forêt-bois

- Fonctionnement sous le mode d'un appel à projet annuel.
- 20% de la dépense éligible plafonné à 2 000 € de subvention.

## **VI. CALENDRIER**

Le calendrier de l'Appel à partenariat 2024 comprend deux périodes d'instruction :

- phase 1 : dépôt des dossiers de candidature **via l'application dématérialisée « E-partenaires »** : 29 mars 2024 et 27 septembre 2024,
- phase 2 : validation des arbitrages des dossiers par les élus en charge de la forêt : mai-juin 2024 et octobre 2024,
- phase 3 : validation des dossiers par la Commission permanente : juillet 2024 et novembre-décembre 2024,
- phase 4 : notification des subventions à la suite des Commissions permanentes.

## **VII. PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A PARTENARIAT**

### 7-1 Publication

L'appel à partenariat est publié sur le site internet du Département : [www.loire.fr](http://www.loire.fr)

La connexion à « E-partenaire » se fait à partir du lien dédié sur la page de l'appel à partenariat filière forêt bois.

### 7-2 Pièces à joindre

L'ensemble des formulaires à renseigner et des pièces à joindre sont mentionnés à l'adresse suivante [www.loire.fr/appelapartenariat](http://www.loire.fr/appelapartenariat)

### Dispositif 3 : ⇒ Création de voiries forestières

- Pièces en cours d'élaboration par la Région AURA.

### Dispositif 3 : ⇒ Rénovation de voiries forestières

- Modalités de demande d'aides à la rénovation de voiries forestières (document d'information),
- Formulaire de demande d'aide : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Courrier de demande de subvention au Président du Département : OBLIGATOIRE,
- Délibération de la Collectivité : OBLIGATOIRE,
- Plan de situation du projet sur IGN : OBLIGATOIRE,
- Plan de situation du projet sur orthophotoplan : FACULTATIF,
- Plan d'assemblage communal situant le projet : OBLIGATOIRE,

- Devis des entreprises de travaux ou estimation d'un maître d'œuvre : OBLIGATOIRE,
- Devis de bornage pour lever de la route forestière (si nécessaire) : OBLIGATOIRE,
- Frais d'acquisition, frais de bornage, frais d'actes (si acquisition de dépôts, places de retournement, résorption de points noirs) : OBLIGATOIRE,
- RIB : OBLIGATOIRE.

#### Dispositif 5 : Reboisement

- Modalités de demande d'aides pour le reboisement (document d'information),
- Formulaire de demande : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Formulaire d'engagement du propriétaire : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Fiche descriptive technique simplifiée : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Plan cadastral des parcelles à boiser ou reboiser : OBLIGATOIRE,
- Extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété : OBLIGATOIRE,
- Preuve à apporter par le propriétaire sur le revenu de la coupe (si nécessaire) : OBLIGATOIRE,
- RIB : OBLIGATOIRE.

#### Dispositif 5 Bis : Expérimentation de Reboisement

- Modalités de demande d'aides pour l'expérimentation de reboisement (document d'information),
- Formulaire de demande : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Formulaire d'engagement du propriétaire : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Dossier de présentation technique et financière du projet d'expérimentation : OBLIGATOIRE,
- Protocole de suivi : OBLIGATOIRE,
- Plan cadastral des parcelles à boiser ou reboiser : OBLIGATOIRE,
- Extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété : OBLIGATOIRE,
- Montage financier : OBLIGATOIRE,
- RIB : OBLIGATOIRE.

#### Dispositif 9 : communication

- Modalités de demande d'aides au développement de la communication (document d'information),
- Formulaire de demande : OBLIGATOIRE (à renseigner, dater et signer),
- Fiche descriptive du projet : OBLIGATOIRE,
- Devis descriptif des dépenses à engager faisant apparaître la part départementale nécessaire à l'équilibre budgétaire : OBLIGATOIRE,
- RIB : OBLIGATOIRE.

L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département de la Loire (communication durant la période de travaux, inauguration...) à télécharger sur [www.loire.fr/chartecollectivite](http://www.loire.fr/chartecollectivite).

### 7-3 Dépôt des réponses à l'appel à partenariat

Les porteurs de projet devront déposer un dossier de demande de subvention **via la plateforme E-partenaires**. Les dates de limite de dépôt des dossiers sont **le 29 mars 2024** et **le 27 septembre 2024**.

## **VIII. SELECTION ET PROGRAMMATION**

La Vice-présidente en charge de la Forêt et de l'Agriculture et l'Élu délégué à la filière forêt-bois, sur la base de l'instruction des dossiers par la Direction de l'Eau de l'Environnement de la Forêt et de l'Agriculture (DEEFA) du Département, proposent à la Commission permanente les projets à soutenir dans le cadre du présent appel à partenariat filière forêt-bois 2024.

## **IX. CONTACTS**

Toute précision sur le présent appel à partenariat peut être obtenue auprès du service agriculture, agroalimentaire et forêt.

Pour toute demande d'information, veuillez-vous adresser à :

Service agriculture, agroalimentaire et forêt  
M. Laurent RUSSIAS  
33 rue Raffin 42300 ROANNE  
Tel : 04 77 23 61 46  
Mail : laurent.russias@loire.fr